

III I N S T R U C T I O N N ° 56/78

-o-o-o-o-o-o-o-

OBJET : Emission 1978

Inspection Centrale des
Fonctionnaires.-

Depuis l'année 1976, le Centre Informatique assure la régularisation de fin d'année des éléments imposables des personnels fonctionnaires et assimilés.

Il a paru possible cette année de simplifier la tâche des Agents de l'Inspection Centrale des Impôts des Fonctionnaires et d'éviter en même temps de faire effectuer par l'ordinateur deux fois le même traitement.

*

A - DOCUMENTS DE TRAVAIL

Pour effectuer l'émission, les Agents ont à leur disposition :

- le listing des éléments de la solde imposable, analogue au Bordereau récapitulatif des employeurs ;
- le listing des rappels de solde qui se rapportent à des exercices antérieurs ;
- la déclaration des contribuables.

B - PROCEDURE D'EMISSION 1978

1°) Principe : Les contribuables fonctionnaires qui disposent uniquement d'un traitement et qui sont seuls à travailler dans la famille ne seront pas mis au rôle. Leur déclaration sera classée dans leur dossier individuel et le bulletin d'imposition n° 6 sera annoté du classement de cette dernière.

2°) Exceptions : Doivent faire l'objet d'une émission selon la procédure habituelle :

les contribuables fonctionnaires qui disposent de plusieurs sources de revenus (en particuliers revenus fonciers ou retraites pour les expatriés).

- les contribuables fonctionnaires dont l'épouse est salariée, commerçante ou propriétaire.
- les contribuables fonctionnaires dont la situation de famille ne correspond pas à celle indiquée par le listing mécanographique.

"

C - Rappels

Lorsqu'un fonctionnaire figure sur le listing des rappels, il convient de rattacher ce rappel à l'exercice précédent, c'est-à-dire l'année 1977 (Revenus 1976). La mise au rôle supplémentaire devra être effectuée par voie de fiche de droits constatés n° 94.

Si le rappel est supérieur à 500.000 francs, il sera demandé au contribuable de bien vouloir indiquer les différentes années auxquelles il se rapporte.

D - LIAISONS AVEC LES AUTRES INSPECTIONS

Il sera procédé à l'établissement de bulletins de renseignements d'une manière systématique pour les autres inspections dans les cas suivants :

- épouse fonctionnaire mariée à un salarié du secteur privé
- épouse fonctionnaire mariée à fonctionnaire de l'Assistance Technique ;
- fonctionnaires expatriés de la Garde Présidentielle assimilés à l'Assistance Technique./.

Libreville, le 9 Mars 1978

Le Directeur Général des Contributions Directes
& Indirectes

D. MAHANGA-MA-MAVUNGU.-